

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« celles des ordonnances prévues au »,

les mots :

« les dispositions prises par ordonnances sur le fondement du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.